

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 12/07/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/07/2022

Membre en exercice : 15

Présents : 9 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Alain Denaves, Aurore Quenet.

Excusés avec procuration : 5 Lionel Egretier, Elodie Guillon, Geoffroy d'Avezac de Castera (pouvoir à Marie-Laure Gobin), Gwénaëlle Kerdanoff (pouvoir à Fabien Verrat), Jean-François Eyermann (pouvoir à Sylvie Rodier).

Absents : 1 Karl Pommeraud

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : « Clos des roseaux » : Validation du plan avec rétrocession des parkings extérieurs et du terrain en zone agricole parcelle C4484.

Dans la délibération 492 de novembre 2020, le Conseil municipal décidait de reprendre la gestion de la voirie principale faisant le tour de la Résidence (sous réserve qu'elle soit réalisée en bitume bicouche), afin d'avoir la certitude que sous cette couche, les travaux d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électricité notamment (réseaux divers) soient réalisés aux normes des exigences des collectivités. La commune laissant au porteur de projet, la Société Immobilière Atlantique Aménagement (Niort), le soin de réaliser et gérer les parkings, les cheminements piétonniers, la défense incendie, toute la voirie intérieure et les espaces verts.

Suite à une rencontre avec Mme PARIS, en charge des travaux, le Maire précise que le porteur de projet entend garder la gestion des lampadaires et des espaces verts mais souhaite désormais que la commune prenne en charge également la gestion et l'entretien des places de parking extérieurs à la voie faisant le tour de la Résidence (environ 25 places).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Valide le plan d'exécution de la Colas,

Accepte la rétrocession des parkings extérieurs et du terrain en zone agricole parcelle C4484.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 7 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 12/07/2022
Fabien VERRAT, Maire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.